

Barème de cession des droits d'exploitation

La cession des droits d'auteur est une obligation juridique à respecter lors de la vente d'une création faisant l'objet d'une prestation. La cession des droits est accompagnée d'un contrat de cession. La durée d'exploitation, le type de droits cédés, l'étendue, la destination, le lieu, la durée d'exploitation et les modalités de calcul et de paiement du droit cédé sont indiqués dans ce contrat. Le montant de la cession apparaît également dans le devis et sur les factures.

Comment le montant de la cession est-il calculé ?

Le montant est un pourcentage calculé selon un barème tarifaire, fixé sur la base du prix de vente HT de la création (un logo par exemple). Il varie selon les critères ci-dessous.

Une cession de droits est évolutive à tout moment. Si vous souhaitez prolonger la durée d'exploitation, le nombre d'exemplaires ou l'étendue de la diffusion, vous pouvez me contacter afin d'effectuer un avenant.

Durée d'exploitation :

1 an	2 ans	5 ans	10 ans	50 ans	+ de 50 ans	À vie **
Inclus dans le tarif de base	+ 6 %	+ 15%	+ 30%	+ 50%	+ 10% par dizaine d'année *	+ 150%

*Plafond max +150% / **Pour la durée légale du droit d'exploitation (70 ans après la mort de l'auteur de l'œuvre)

Diffusion :

Site internet et réseaux sociaux du client - Diffusion mondiale
Inclus dans le tarif de base

Diffusion (hors site internet et réseaux sociaux du client) :

Régionale	Nationale	Européenne	Mondiale
Inclus dans le tarif de base	Inclus dans le tarif de base	+ 40%	+ 60%

Nombre d'exemplaires imprimés (créations print ou logos en majorité à destination de supports print)

De 1 à 5000 ex.	Inclus dans le tarif de base
De 5001 à 50 000 ex.	+ 40%
De 50 001 à 100 000 ex.	+ 80%
De 100 001 à 500 000 ex.	+ 160%
+ de 500 000 ex	+ 320%